

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-177



RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-101 CONCERNANT LES ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR

Adopté le 3 juillet 2018 – Résolution numéro 2018-07-209

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465, rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le mardi 3 juillet 2018 à 19 h.

Sont présents : la conseillère madame Brigitte Nadeau, les conseillers messieurs Pierre Auger, Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture et Normand Paquin sous la présidence de monsieur Mario Nolin, maire.

Également présente : Chantal Cantin, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Les membres présents forment le quorum.

Résolution 2018-07-209

Règlement numéro 2018-177 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant les élevages à forte charge d'odeur : Adoption

Sur proposition du conseiller Pierre Auger, appuyée par le conseiller Alain Groleau, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick adopte le règlement numéro 2018-177 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant les élevages à forte charge d'odeur, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-101 CONCERNANT LES ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR

Résolution 2018-07-210

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de zonage numéro 2008-101;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement 316 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter une modification à son règlement de zonage afin que ce dernier concorde avec les dispositions relatives aux élevages à fortes charge d'odeur contenues dans le Schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Auger, conseiller à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 4 juin 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique à l'égard du projet de règlement a été tenue le 3 juillet 2018 à 18 h 30;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Alain Groleau et appuyé par le conseiller Pierre Auger, qu'il soit adopté le règlement numéro 2018-177 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

2. Le second alinéa de l'article 9.8.1.1 intitulé « TERRITOIRES VISÉS » est abrogé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, le 3 juillet 2018.

Mario Nolin

Maire

Chantal Cantin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Véritable extrait du livre des procès-verbaux et copie certifiée conforme le 12 juillet 2018

Chantal Cantin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : : 4 juin 2018
Présentation du projet de règlement : 4 juin 2018
Transmission à la MRC d'Arthabaska : 6 juin 2018
Avis public de l'assemblée de consultation : 6 juin 2018
Avis public dans le petit journal : 18 juin 2018
Assemblée publique de consultation : 3 juillet 2018
Adoption du deuxième règlement : 3 juillet 2018
Transmission à la MRC : 12 juillet 2018
Avis de conformité de la MRC : 23 août 2018
Avis public d'entrée en vigueur le : : 27 août 2018
Avis public dans le journal (Que nous raconte St-Rémi) : 17 septembre 2018

